

**Récapitulatif des demandes de disponibilité et de réintégration  
(Conditions, durées, formulaires et pièces justificatives)**

	Durée maximum	Justificatifs à fournir pour une demande ou renouvellement  <b>avant le 22 mars 2021</b>	Justificatifs à fournir pour maintien des droits à l'avancement si activité professionnelle  <b>avant le 31 mai 2022</b>	Justificatifs à fournir pour une demande de réintégration  <b>avant le 22 mars 2021</b>
<b>Disponibilité accordées de droit</b>				
Pour élever un enfant âgé de moins de douze ans	3 ans Renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies	Annexe 1 Photocopie du livret de famille	Depuis le 8 aout 2019 maintien des droits pendant 5 ans même sans activité (aucun justificatif)	Annexe 3 Annexe 4 renseignée par un médecin agréé* (pour le 30/06/21) Annexe 5
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant		Annexe 1 Justificatif familial Certificat médical	Annexe 2 Pièces justificatives (arrêté du 14/06/19)	
Pour suivre son conjoint ou partenaire PACS		Annexe 1 Justificatif familial Attestation d'emploi ou de résidence du conjoint		
Au fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux <a href="#">articles L. 225-2</a> et <a href="#">L. 225-17</a> du code de l'action sociale et des familles	6 semaines par agrément	Annexe 1 Attestation d'agrément		
Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Annexe 1 Justificatif de la collectivité territoriale		
<b>Disponibilité accordée sur autorisation</b>				
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelable une fois	Annexe 1 Certificat de scolarité	Annexe 2 Pièces justificatives (arrêté du 14/06/19)	Annexe 3 Annexe 4 renseignée par un médecin agréé* (pour le 30/06/21) Annexe 5
Pour convenances personnelles	5 ans Renouvelable à condition d'avoir été réintégré pendant 18 mois au terme des 5 ans (dans la limite de 10 ans sur la carrière)	Annexe 1		
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans Non renouvelable	Annexe 1 Attestation de la chambre de commerce et d'industrie (extrait KBIS)		

\*La liste des médecins agréés est accessible directement via ce lien : <http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>